

Organisateur
de pèlerinages
depuis 1990



Nous vous accompagnons
vers des destinations
qui font voyager l'âme

Vivez un pèlerinage À ROME !

DU MARDI 21
AU DIMANCHE 26 MAI 2024



Diocèse de Laval

Proposé par
le service
des pèlerinages
du diocèse
de Laval

PROGRAMME du pèlerinage à Rome

Jour 1: mardi 21 mai 2024

Laval / Nantes / Rome

Départ en autocar de Laval vers l'aéroport de Nantes tôt le matin.
Envol de Nantes à destination de Rome avec la compagnie Volotea.

Récupération des bagages et accueil à votre arrivée à l'aéroport.
Route vers le centre de Rome.

Déjeuner.

Découverte de l'église **Sainte-Marie in Cosmedine** et de la bocca della Verità. Visite de l'Aventin et notamment la **basilique Sainte-Sabine**, la seule basilique du Moyen Âge conservée à Rome. Puis visite extérieure du **palais des Chevaliers de Malte**, le seul endroit au monde où regarder par le trou de la serrure n'est pas inconvenant !
Passage au mémorial construit en l'honneur des martyrs des XX^e et XXI^e siècles, qui a été inauguré dans **la basilique de San Bartolomeo all'Isola**, sur **l'île Tibérine**. Cette église, consacrée à la mémoire des martyrs contemporains depuis le Jubilé de l'an 2000, a ouvert ce nouvel espace pour présenter les nombreux témoignages de chrétiens morts à cause de leur foi.

Messe en la basilique San Bartoloméo.



Installation, dîner et nuit à Rome.

Jour 2 : mercredi 22 mai 2024

Rome

Le matin, participation à l'**audience pontificale**, place Saint-Pierre (selon le calendrier du Saint-Père).

Déjeuner

L'après-midi, visite guidée des **catacombes des saints Marcellino e Pietro**. Elles ont accueilli de très riches chrétiens qui ont laissé à la postérité de **magnifiques fresques**, aujourd'hui restaurées selon leur splendeur d'origine. **Avec leurs 18 000 m² et leurs 16 m**

de profondeur, ces catacombes représentent un authentique trésor de la **Rome chrétienne souterraine**. Puis nous rejoindrons **la basilique Saint-Jean de Latran**, cathédrale de l'évêque de Rome, construite à l'époque de Constantin (IV^e siècle). Son titre exact est "*basilique du Très-Saint-Sauveur et des saints Jean Baptiste et Jean l'Évangéliste*".

Renouvellement des promesses du baptême au baptistère du Latran, suivi de la messe.

Dîner et nuit à Rome.

Jour 3 : jeudi 23 mai 2024

Rome

Messe dans la crypte des papes de la basilique Saint-Pierre.

Le matin, visite de **la basilique Saint-Pierre**. Nous pénétrons ici au cœur de la foi, au cœur de l'Église. **La place Saint-Pierre**, les deux bras grands ouverts, les cent quarante statues de saints de tous les temps, situées au sommet de la colonnade du Bernin, les deux statues monumentales de Pierre et Paul encadrant l'escalier... tous nous invitent à avancer et à pénétrer dans cette grande basilique construite au-dessus du tombeau de Pierre.

Déjeuner.

L'après-midi, visite de **la Villa Borghese**, construite



en 1613 par le cardinal Scipion Borghèse. Les fonctions variées de la villa embrassèrent également l'exposition de sa collection privée. Si la décoration est de style néo-classique, la collection comprend des œuvres de la Renaissance ainsi que des pièces maîtresses du baroque, tant dans le domaine de la sculpture (magistralement illustrée par des œuvres du Bernin) que dans celui de la peinture, puisqu'elle abrite notamment la plus riche collection de tableaux du Caravage : des œuvres de jeunesse, comme *Le Garçon à la corbeille de fruits* et *Le Jeune Bacchus malade*, jusqu'au *David avec la tête de Goliath*, considéré comme l'une des ultimes réalisations du peintre.

En fin de journée, promenade jusqu'à **l'église de la Trinité des Monts et la place d'Espagne**.

Dîner et nuit à Rome.



Jour 4 : vendredi 24 mai 2024

Rome

Le matin, visite de **la basilique Sainte-Marie Majeure**, la plus ancienne basilique puisqu'elle remonte pour l'essentiel au V^e siècle. Avant sa construction, un autre sanctuaire dû au pape Libère honorait déjà la Vierge Marie depuis le milieu du IV^e siècle.

Messe en la basilique Sainte-Marie Majeure.

Continuation vers **la basilique Sainte-Praxède**, réputée pour ses magnifiques mosaïques.

Déjeuner.

L'après-midi, promenade guidée vers **le palais du Quirinal**. Ce palais fut édifié à partir de 1583 pour

être une résidence d'été du pape Grégoire XIII. Il fut agrandi par l'architecte Carlo Maderno et sous les papes suivants, notamment Alexandre VII, avec la participation de Bernini (Le Bernin) comme architecte d'une nouvelle partie, la Manica lunga. Puis il devint propriété de la France sous le Premier empire, mais de courte durée. Il redevint propriété du pape, puis du roi de Savoie (1870) et de la Présidence de la République italienne, en 1946. C'est l'un des plus grands palais d'Europe. Visite libre des magnifiques salles des deux premiers niveaux. On visite ainsi, entre autres, la magnifique galerie Alexandre VII aujourd'hui séparée en salle des ambassadeurs, salle d'Auguste et salle jaune. On pénètre aussi dans la galerie des bustes, la salle des tapisseries, la chapelle Pauline, le salon napoléonien, la chambre de la reine Marguerite de Savoie. Cette visite est ponctuée d'expositions sur la République italienne, sa constitution, etc.

Nous poursuivrons par l'étonnante **église de Saint-Charles aux quatre Fontaines**. Cette église est dédiée à Charles Borromée, mais du fait de ses petites dimensions, les Italiens l'appellent le plus souvent San Carlino. Elle doit son nom au carrefour sur lequel elle se trouve et dont les quatre angles sont décorés d'une fontaine représentant le Tibre et l'Arno d'une part, Diane et Junon d'autre part, l'une d'elles est intégrée dans la façade de l'église. Cette réalisation de Borromini est considérée comme étant un des chefs-d'œuvre de l'architecture baroque.

Nous terminerons par la découverte de **la fontaine de Trévi**, ce grandiose monument du baroque qui



Visite guidée des **jardins pontificaux** de la Villa Barberini.

Déjeuner à Castelgandolfo.

L'après-midi, visite audioguidée du **palais apostolique** et des appartements privés des papes. Ces appartements ont été utilisés jusqu'au pontificat de Benoît XVI, mais sont aujourd'hui inoccupés par le pape François. C'est d'ailleurs pour cette raison que leur visite est désormais possible. En fin d'après-midi, retour avec le train du Vatican vers la gare de Rome-San Pietro.

Messe.

Dîner festif en ville et nuit à Rome.

Jour 6 : dimanche 26 mai 2024

Rome / Nantes / Laval

Le matin, découverte de **la basilique Saint Paul Hors-les-Murs**, où nous ferons mémoire de l'Apôtre, de son inlassable activité missionnaire et de son rayonnement sur l'Église aujourd'hui. Édifiée sur la tombe de saint Paul, elle est l'une des quatre basiliques de Rome.

Visite du cloître.

Messe d'envoi du pèlerinage
à la basilique Saint-Paul Hors les Murs.



donne les dimensions du palais auquel il est adossé et l'allure d'un arc de triomphe. Temps libre.

Dîner et nuit à Rome.

Jour 5 : samedi 25 mai 2024

Rome / Castel Gandolfo / Rome

Le matin, au sein même des **musées du Vatican**, découverte de **la chapelle Sixtine**. C'est ici que les cardinaux, réunis en conclave, élisent chaque nouveau pape. La chapelle doit son nom de "sixtine" au pape Sixte IV, qui la fit bâtir de 1477 à 1483. Visite guidée des **jardins du Vatican**, formidablement bien entretenus, qui conservent des plantes rares dans des serres ainsi que des fruits et des légumes. Ces jardins respirent la sérénité. Départ de la gare vaticane vers la résidence d'été des papes à **Castel Gandolfo**.



Déjeuner

L'après-midi, visite de **Tre Fontane**, qui regroupe l'église abbatiale dei santi Vincenzo e Anastasio, l'église Santa Maria Scala Coeli et l'église du Martyre de saint Paul. Cette église garde le souvenir des sources qui auraient jailli aux trois endroits du sol où la tête de Paul aurait rebondi. Puis transfert vers l'aéroport.

Dîner pique-nique à l'aéroport.

En fin d'après-midi, envol de retour de Rome à destination de Nantes.
Retour en autocar vers Laval.

Les messes et les rencontres sont sous réserve de disponibilité des lieux et des intervenants. De même, l'ordre des visites peut être soumis à modifications. Cependant, l'ensemble des visites mentionnées au programme sera respecté.

BULLETIN D'INSCRIPTION INDIVIDUEL

Pèlerinage à ROME

Du mardi 21 au dimanche 26 mai 2024

À renvoyer à :

Service diocésain des pèlerinages - 10 rue d'Avesnières

BP 31225 - 53012 - Laval Cedex

Tél. 02 43 49 55 32 ou 06 08 24 04 92 - E-mail : pelerinages@diocesedelaval.fr

Prix du voyage (en chambre à partager)

1 825 € par personne sur une base de 26 personnes minimum.

Supplément en chambre individuelle : **110 €** (en nombre limité).

Date limite d'inscription : le vendredi 22 mars 2024 (ou dès que possible)

Nous vous conseillons de conserver une photocopie recto-verso de votre bulletin individuel d'inscription complété.

Bulletin valable pour UN SEUL VOYAGEUR (photocopies du bulletin acceptées).

Inscription effectuée dès réception de ce bulletin, du règlement de l'acompte, de la photocopie impérative de votre passeport ou pièce nationale d'identité (si problème, nous contacter) et suivant l'ordre de réception du courrier.

M., Mme, Mlle (cocher la case)

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Date de naissance :/...../..... Nationalité :

Téléphone (fixe et/ou portable) :

Courriel :

Nom et prénom et téléphone de la personne à avertir en cas d'urgence :

.....

Type de chambre souhaité :

Accepte de partager sa chambre avec :

(Attention : si finalement personne ne peut partager votre chambre, le supplément chambre individuelle sera facturé)

Désire une chambre individuelle (sous réserve de disponibilité), avec un supplément de 110 € à régler avec l'acompte.

Règlement de l'acompte à l'inscription : 400€ (ou 510€ selon type de chambre choisi). Solde avant le 20 avril 2024.

Règlement par chèque à l'ordre de "Services des pèlerinages de Laval"

Règlement sécurisé en ligne sur le lien internet suivant : <https://romecastelgandolfo2024-rome.venio.fr/fr>

Santé : Prière de préciser tout handicap, allergies alimentaires, diabète, ou autre, afin que nous puissions organiser au mieux votre voyage.

.....

Pour toute personne ayant été hospitalisée de manière continue ou ambulatoire dans les trois mois précédant la date d'inscription : merci de fournir un certificat médical daté de votre date d'inscription au voyage pouvant certifier du caractère stable de la maladie et précisant que vous êtes apte à voyager. Si toutefois, l'aggravation de votre maladie (pour laquelle il y avait eu ladite hospitalisation) suscitait une prise en charge médicale pendant votre voyage, en l'absence de ce certificat, les frais engagés pour l'assistance médicale et/ou le rapatriement médical ne seraient pas remboursés.

ATTENTION ! Chaque participant de nationalité française doit se munir d'une carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité.

Je m'engage au strict respect des normes sanitaires en vigueur au moment du voyage.

Déclare avoir pris connaissance des conditions particulières et générales de vente

Fait à, le/...../.....

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

Organisation technique BIPEL – Immatriculation JM035100040

Droit à l'image : J'accepte que BIPEL publie quelques photos prises lors du pèlerinage sur ses différents supports de communication. En cas de refus de ce droit à l'image, nous vous invitons à nous transmettre un mail accompagné d'une photo d'identité (bipel.Pelerinages@bipel.com) Politique de confidentialité de BIPEL : dans le cadre de la loi du 25 mai 2018 dite de RGPD, BIPEL accorde la plus grande importance à la protection de la vie privée et aux données à caractère personnel. Retrouvez notre Politique de Confidentialité sur <https://bipel.com/politique-de-confidentialite/>. Les informations ci-dessus font l'objet d'un traitement informatique. Vous disposez à tout moment d'un droit d'accès et de rectification, d'opposition et de suppression des données vous concernant (loi "informatique et libertés" du 06/01/78).

Conditions générales de vente

Conformément aux dispositions de l'article R211-12 du Code du Tourisme (extrait du Code du Tourisme et de la Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009), les dispositions des articles R 211-3 à R211-11 du Code du Tourisme sont reproduites à titre de Conditions Générales de Vente et applicables exclusivement à l'organisation et à la vente de voyages, séjours et forfaits touristiques au sens des articles L 211-1 du Code du Tourisme.

Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription. BIPEL a souscrit auprès de HISCOX - 12, quai des Queyries – CS 41177 – 33072 BORDEAUX - contrat d'assurance n° HA RCP0286512 garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle à hauteur de 6 000 000 Euros. La caution bancaire est garantie par Groupama 8-10 rue d'Astorg-75008 PARIS.

ARTICLE R 211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7 toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

ARTICLE R 211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

ARTICLE R 211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1°: La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2°: Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3°: Les prestations de restauration proposées ;
- 4°: La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5°: Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6°: Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7°: La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8°: Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9°: Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
- 10°: Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11°: Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 12°: L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 13°: Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

ARTICLE R 211-5

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains

éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

ARTICLE R 211-6

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1°: Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2°: La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3°: Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4°: Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5°: Les prestations de restauration proposées ;
- 6°: L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7°: Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8°: Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
- 9°: L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies.
- 10°: Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11°: Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12°: Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13°: La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions
- 14°: Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15°: Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 16°: Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17°: Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18°: La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19°: L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
 - a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consom-

mateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

- b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

- 20°: La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ; 21°: L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

ARTICLE R 211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

ARTICLE R 211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

ARTICLE R 211-9

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il reconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu lui est restitué avant la date de son départ.

ARTICLE R 211-10

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

ARTICLE R 211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R.2

Nos PRESTATIONS

Prix de vente par personne

1825 € (sur une base de 26 personnes minimum)

Supplément en chambre individuelle (en nombre limité) : **110 €**

Ce prix comprend :

- Les transferts en autocar de Laval à l'aéroport de Nantes pour l'aller, puis de l'aéroport de Nantes à Laval pour le retour.
- Le transport aérien sur vols directs Nantes > Rome et Rome > Nantes de la compagnie aérienne Volotéa,
- Un bagage cabine + 1 bagage de 20 kg en soute,
- les taxes d'aéroport et de sécurité, d'un montant de 78,88 € en vigueur le 5 décembre 2023.
- Le transport en autocar de 50 places pendant la durée de votre pèlerinage.
- L'hébergement en maison religieuse sur la base d'une chambre double, à la Casa Santa Lucia Filippini, en plein centre de Rome.
- La taxe de séjour à Rome.
- La pension complète à compter du déjeuner du premier jour au dîner pique-nique du dernier jour.
- Les frais d'entrée dans les sites suivants : la villa Borghèse, les musées et les jardins du Vatican, le palais Barberini et les jardins de Castelgandolfo, le cloître de Saint Paul Hors les Murs.
- L'aller/retour en train entre le Vatican et Castelgandolfo.
- L'entrée au palais du Quirinal et la visite guidée en italien.
- L'entrée et la visite guidée en français des catacombes Saint Marcelino et Pietro.
- La mise à disposition d'audiophones pendant la durée du pèlerinage.
- Le droit d'utilisation des audiophones dans la basilique Saint-Pierre et la basilique Sainte-Marie Majeure.
- Les services de guides professionnels francophones pour 9 demi-journées, comme suit :
 - mardi 21 mai : guide à disposition pour l'après-midi ;
 - mercredi 22 mai : guide à disposition pour l'après-midi ;
 - jeudi 23 mai : guide à disposition pour la matinée et deux guides à disposition pour l'après-midi ;
 - vendredi 24 mai : deux guides à disposition pour la journée à Castelgandolfo ;
 - samedi 25 mai : guide à disposition pour la matinée ;
 - dimanche 26 mai : guide à disposition pour la journée.
- L'assurance assistance et rapatriement Bipel Assistance (Mutuaide Assistance avec extension Covid-19).
- Un sac à dos, un livre-guide, un chèche et des étiquettes bagage.
- Les pourboires au chauffeur et aux guides.
- Les offrandes pour les messes, les communautés rencontrées et les intervenants extérieurs.

Ce prix ne comprend pas :

- Les boissons.
- Toutes les dépenses à caractère personnel.

Calcul de prix

Les prix ont été calculés selon les conditions économiques (taxes, coût du carburant...) connues en date du 5 décembre 2023, ainsi que selon les conditions de voyage liées au Covid-19 connues à ce jour.

À 35 jours du départ, le prix sera revalidé de façon

définitive selon les conditions économiques en vigueur (montant des taxes, coût du carburant, etc.), selon le nombre définitif d'inscrits, et selon les conditions de voyage (consignes sanitaires liées au Covid, qui pourraient être imposées par le pays. Exemple : imposition d'un nombre limité de participants par autocar, ou par guide...).

Formalité de police

Chaque pèlerin de nationalité française doit se munir d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

Date limite d'inscription

Le vendredi 22 mars 2024 (ou dès que possible).

Conditions de vente et conditions d'annulation

Ce programme est soumis aux conditions générales de vente régissant les rapports entre les agences de voyages et leurs clients (voir document joint). Les prix indiqués ci-dessus ont été calculés pour un groupe de 26 personnes et selon les conditions économiques connues en date du 5 décembre 2023. Toute annulation doit être notifiée par lettre. Un montant minimum de 80 euros (non remboursable) sera retenu pour frais de dossier pour toute annulation.

Les versements effectués pourront être remboursés sous déduction des frais suivants :

- entre 30 et 21 jours avant le départ, il sera retenu 30 % du montant total du voyage ;
- entre 20 et 8 jours avant le départ, il sera retenu 50 % du montant total du voyage ;
- entre 7 et 2 jours avant le départ, il sera retenu 75 % du montant total du voyage ;
- à moins de 2 jours avant le départ, il sera retenu 90 % du montant total du voyage ;
- le jour du départ, 100 % du montant total du voyage.

Tout voyage interrompu ou abrégé - du fait du voyageur, pour quelque cause que ce soit - ne donne lieu à aucun remboursement.

Le service **Garantie Annulation**, offert par Bipel (sur présentation d'un justificatif), prend en charge les frais d'annulation mentionnés ci-dessus pour toute raison médicale ou autre cas de force majeure (incendie, dégâts des eaux obligeant votre présence sur les lieux, le décès des ascendants et descendants...), dès l'inscription et ce jusqu'au jour du départ.

NB : toute personne ne fournissant pas les documents justifiant l'annulation ne pourra être prise en charge par cette garantie annulation et devra s'acquitter des frais éventuels retenus par les prestataires (compagnies aériennes, hébergements, autres...) jusqu'à 45 jours du départ.

Passé ce délai, se référer aux conditions ci-dessus.



**Pour tout renseignement,
merci de contacter
le service diocésain des pèlerinages**

Adresse : Maison diocésaine Cardinal Billé
10 rue d'Avesnières - BP 31 225 - 53 012 - Laval cedex

Téléphone : 02 43 49 55 32 ou 06 08 24 04 92

Permanences les mardis et jeudis de 14 h à 17 h.

E-mail : pelerinages@diocesedelaval.fr



**Notre agence Bipel
à votre écoute**

**27b boulevard Solférino
35000 Rennes**

**Tél. 00 33 (0)2 99 30 58 28
Courriel : bipel@bipel.com**

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi,
de 9 h à 13 h et de 14 h à 18 h.

Nous suivre sur les réseaux sociaux



www.bipel.com



[bipel.organisateurdepelerinages](https://www.facebook.com/bipel.organisateurdepelerinages)



[bipel.pelerinages](https://www.instagram.com/bipel.pelerinages)

Immatriculation IM035100040

